



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Services Vétérinaires
Santé et Protection Animales

Dossier suivi par : M.L CHEVALIER /V. PUTET
Tel : 04.74.42.09.00
Mail : ddpp-spa@ain.gouv.fr
Courrier départ n° 2024 - 2351

Bourg-en-Bresse, le 27 JUIN 2024

A

Mesdames et Messieurs les maires du
département de l'Ain

Objet : Peste porcine africaine - Recensement des élevages porcins
P.J : 1

Mesdames et Messieurs les maires,

La peste porcine africaine (PPA), maladie réglementée soumise à éradication immédiate, se diffuse en Europe. Sa présence en Italie à 55 km de la frontière française, et depuis peu en Allemagne à 100 km, notamment dans le compartiment de la faune sauvage (sangliers), nous oblige à accroître notre vigilance.

C'est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'homme, mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine, notamment la fermeture du marché à l'exportation, des viandes et des animaux vivants.

Afin de prévenir l'apparition de la maladie et d'en réduire les effets si elle venait à apparaître sur notre territoire, **il est indispensable que tous les détenteurs de porcins soient recensés**. A cet effet, le code rural et de la pêche maritime prévoit qu'ils soient tous recensés et déclarés auprès de l'Établissement de l'Élevage (EDE) de leur département, quel que soit le nombre et l'usage (porcs de compagnie compris).

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir me **communiquer les noms et coordonnées des détenteurs de porcs ou sangliers dont vous auriez connaissance** sur votre commune, **selon les modalités du document joint** à ce courrier. Ces informations seront ensuite transmises à l'EDE de l'Ain afin qu'il puisse régulariser la situation des détenteurs encore inconnus. Je souligne que cette sollicitation s'inscrit dans le plan national d'action contre la PPA élaboré en décembre 2023 par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

Vous trouverez sur la page internet suivante des informations concernant la peste porcine africaine : <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

Les agents du service santé et protection animales de la DDPP se tiennent à votre disposition (coordonnées consultables sur le document ci-joint).

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les maires, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Préfète,

Chantal MAUCHET